

## Arrêté du Maire

**Objet : Interdiction temporaire de naviguer et de pratiquer des activités nautiques sur le lac de Sanguinet**

Le Maire de la commune de Sanguinet

Considérant les conditions météorologiques actuelles et notamment les vents violents et les fortes pluies ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La navigation et les activités nautiques sont interdites sur le lac de Sanguinet-Cazaux, partie concernant le territoire de la commune de Sanguinet, jusqu'au lundi 6 novembre 2023 – 8h00, sauf services de secours et services municipaux

**Article 2** : Toutes les plages de la commune bordant le lac sont interdites d'accès jusqu'au lundi 6 novembre 2023 – 8h00, sauf services de secours et services municipaux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur tous les supports de communication de la collectivité.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Madame la directrice générale des services

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

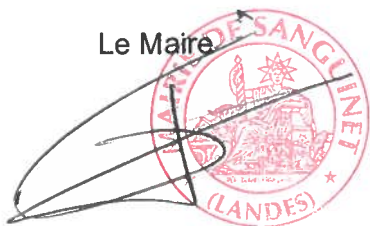
Monsieur le responsable de la police municipale

Monsieur le chef de centre de secours de Sanguinet

Monsieur le président des Usagers des ports

Fait à Sanguinet, le 3 novembre 2023

Le Maire



Fabien Lainé

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n° le :

Et publication ou notification le : 03/11/2023

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*